

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° de dossier NC 76 305 2019 000 0002
Date de réalisation du contrôle de conception et d'implantation 07/11/2019

INFORMATIONS GENERALES

Nom et prénom du propriétaire Société SETHY
Adresse du propriétaire Site MBS
Code postal 76700
Commune GONFREVILLE L'ORCHER
Adresse de l'installation site MBS
d'assainissement GONFREVILLE L'ORCHER

Références cadastrales de l'habitation
(section et numéro)

Superficie du terrain

**Par défaut l'adresse du propriétaire sera retenue comme adresse de facturation. Si vous souhaitez que la facture soit adressée à une autre personne, merci de le signaler au SPANC de la Communauté Urbaine.*

CARACTERISTIQUES DU PROJET

ETUDE DE DEFINITION DE FILIERE

CONCEPTEUR DU PROJET (bureau d'études, autre, etc.)

Société FL geotechnique

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type d'installation neuf
Descriptif de l'installation : Fosse étanche de 10m3 car terrain marécageux
5 opérateurs de la centrale + 10 chauffeurs de toupies
Fosse étanche de 10 m3 avec une vidange hebdomadaire

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE OU AUTRES LOCAUX (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers, sanitaires isolés, etc.) * Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les «**pièces principales**» sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux «**pièces de services**» (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Références : Arrêtés du 07 septembre 2009 modifiés et Norme XP DTU 64.1
Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

Filière de l'installation Fosse étanche de 10 m3

CAS DES FILIERES AGREEES

Dénomination commerciale du dispositif

Capacité de traitement

N° national d'agrément

Titulaire de l'agrément

DISTANCES MINIMALES

Par rapport à l'habitation (m) 5

Par rapport à la limite de parcelle (m) 3

Par rapport aux arbres (m) 3

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PROJETEE

GENERAL

Observations : Fosse étanche acceptée car le terrain ne permet pas la mise en place d'une filière d'ANC classique

COLLECTE DES EAUX USEES

Liste des équipements : aucun

Points de contrôles :

Observations :

VENTILATION

Liste des équipements : aucun

Points de contrôles :

Observations :

PRETRAITEMENT

Liste des équipements : aucun

Informations complémentaires : aucun

Points de contrôles :

Observations :

TRAITEMENT

Liste des équipements : aucun

Points de contrôles :

Observations :

AUTRES DISPOSITIFS

Liste des équipements : aucun

Points de contrôles :

Observations :

EVACUATION

Liste des équipements : aucun

Points de contrôles :

Observations :

Le SPANC, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et de l'ensemble des éléments déclaratifs transmis par le demandeur le par l'étude de sol qui a été non réalisée, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

Favorable

Cet avis est rendu en date 07/11/2019 conformément à l'étude de définition de filière d'assainissement non collectif transmise au SPANC.

Pour rappel :

- L'emplacement de l'installation devra être conforme aux prescriptions faites par l'étude de filière. Elle devra se situer à plus de 3 mètres de tout arbre, 3 mètres des limites de parcelle, et plus de 5 mètres du bâtiment à raccorder.
- La mise en œuvre de cette installation devra respecter les arrêtés du 06 mai 1996 et circulaire d'application du 22 mai 1997, les arrêtés du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 07 mars 2012, ainsi que les prescriptions de la norme XP DTU 64.1 relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.

Nota :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, une redevance d'un montant de 80,74 € TTC au titre du contrôle de la conception et une redevance du contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif neufs d'un montant de 80,74 € TTC seront portées à la charge du bénéficiaire d'un P.C (contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation).

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

Fait au Havre, le 07/11/2019

Le Directeur
Gérard TANNIÈRE

